

Sous traitant

ou employé?



MISSROYER.COM

	Sous-traitant	Employé
Type de contrat	Contrat de sous-traitance	Contrat de travail
Lien de subordination	Non	Oui
Loi applicable	Les dispositions du code civil	Loi sur les normes du travail
Avantages	<ul style="list-style-type: none">Le Code civil du Québec laisse plus de libertéPlus facile de mettre fin à un contrat de sous-traitancePas de rapports de retenues à la source à déclarerPas d'avantages sociaux, pas de congé ou de vacances à payerPas soumis à la CNESSTFin d'année beaucoup plus facileEngagements moins lourds (pas d'heures à garantir)	<ul style="list-style-type: none">Plutôt que d'investir à l'externe, en moyens matériels et humains, c'est l'employé qui dispose des compétencesPlus de contrôle sur le travail de l'exécutant
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">Dépendance forte au sous-traitantMoins de contrôle sur le travail de l'exécutant	<ul style="list-style-type: none">La Loi sur les normes du travail est stricte et rigidePlus difficile de mettre fin à un contrat de travailSoumis à la CNESSTAvantages sociaux, congés et vacances à payerFin d'année plus complexeEngagement plus important (heures garanties)



VOTRE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT!